

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022 MAN 025

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – A.E.V 2022

## ARRETE D'AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICES

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le décret 40-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990,
- Vu l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990,
- Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage des feux d'artifice,
- Vu le décret 99766 du 1<sup>er</sup> septembre 1999,
- Vu les articles L 2212 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande du service des fêtes de la ville de Gravelines,
- Vu le certificat de qualification du groupe **F2/F3/F4**
- Vu l'attestation d'assurance de Nicolas LEFORT de la Société Ciel en Fêtes valable jusqu'au **31/12/2022**
- Vu l'attestation d'agrément fournie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de protéger les biens et le public.

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tir d'un feu d'artifices de catégorie F2/F3/F4 sur le site de l'arsenal, sous réserve du respect des obligations suivantes :

- 1 L'artificier sera **Nicolas LEFORT**
- 2 Le périmètre du champ de tir sera entièrement clôturé **le mercredi 13 juillet à partir de 12h jusqu'au jeudi 14 juillet 3h.**
- 3 Il n'y aura pas de stockage, les artifices seront livrés le jour même sur le site et gardiennés dès leur arrivée jusqu'à l'heure du tir,
- 4 Une liaison téléphonique avec les sapeurs-pompiers devra être établie,
- 5 Prévoir 4 extincteurs sur place type EP 6,
- 6 La distance de sécurité sera conforme au 8<sup>e</sup> de l'article 13 du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1999 soit : (voir liste jointe)
- 7 La zone de tir sera débarrassée des herbes sèches et broussailles la veille au plus tard,
- 8 En présence de **la société Ciel en Fêtes**, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris dès la fin du tir par le Service attractivité et événementiel
- 9 Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés, rassemblés dans des caisses et est repris par **la société Ciel en Fêtes**

**Article 2 :** Le Responsable de la Commune sur ce site sera **REMONDIERE Stéphane, responsable du Service Événementiel**

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commandant de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés,  
Monsieur le Directeur du Service Manifestations et Événements sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,  
M. le Commandant de Police Nationale,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Premier Adjoint,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Responsable du Service Événementiel.

Fait à GRAVELINES, Le 08 JUIL. 2022

Le Maire,



**Bertrand RINGOT**